

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE.

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent adhérer à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Coteau, Perreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favière, Corbelle, Parigny, Combray, Neuville, St-Martin-de-Fel, St-Jodard, Pinay, Néronde, Ste-Agathe-en-D., Violay, Bussières, St-Cyr-de-V., Ste-Colombe, Ville-est, St-Maurice, Villemonais, Chérier, Lontign, Onches, Riorges, Mably, Pouilly-s., Charliet, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Victor.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1864, dans les quatre journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo de la Loire* et l'*Echo roannais*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :

Annonces, 25 cent. — Réclamés, 30 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,

Chez M. *Reclay*, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.Chez M. *Sauzon*, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS,

Chez M. *HAYAS*, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.— MM. *LAFFITE, BULLIER & Co*, place de la Bourse, 8.

dernière levée de la boîte au bureau.

4 h. 50 du matin. Saint-Etienne, Lyon et route, Saint-Symphorien, Tarare, Thizy, Régnay, Charliet, Corbelle, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.
10 h. 50 du matin. Lyon, Paris, Clermont et route.
3 h. 50 du soir. Saint-Etienne, Paris, Montbrison.
7 h. du soir. Belmont, Charliet, Pouilly.
8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'HIVER, A DATER DU 1^{er} JANVIER, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.

	Paris	Montargis	Montils	St-Germain-Les-Bains	St-Martin-d'Estreux	Lapeugère	St-Germain-Les-Bains	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Balligny	Feurs	Montbrison	St-Etienne	Givors	Lyon
matin	4 25	8 15	8 48	10 31	11 39	11 52	12 7	Soir 12 30	12 38	12 54	1 7	1 10	1 54	1 48	2 6	2 11	2 55	3 25
matin	4 41	8 31	9 04	10 47	11 55	12 08	12 13	Soir 12 36	12 44	13 00	1 13	1 16	1 58	1 52	2 19	2 24	3 08	3 38
soir	4 25	8 15	8 48	10 31	11 39	11 52	12 7	Soir 12 30	12 38	12 54	1 7	1 10	1 54	1 48	2 6	2 11	2 55	3 25

Trains se dirigeant sur Paris.

	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbrison	Feurs	Balligny	St-Jodard	Vendanges	St-Cyr-de-Favière	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-Les-Bains	Lapeugère	St-Martin-d'Estreux	St-Germain-Les-Bains	Montils	Montargis	Paris
matin	7 45	8 33	9 40	10 32	11 10	11 27	11 48	12 1	12 11	12 23	Soir 8 10	8 58	9 17	9 47	10 7	11 50	12 36	9 20
matin	7 45	8 33	9 40	10 32	11 10	11 27	11 48	12 1	12 11	12 23	Soir 8 10	8 58	9 17	9 47	10 7	11 50	12 36	9 20
soir	3 40	4 17	5 37	6 41	7 16	7 16	7 16	7 16	7 16	7 16	Soir 8 15	8 56	9 15	9 45	10 15	11 53	12 39	9 25

Les trains qui corresp. avec Clermont par St-Germ.-des-F. est celui qui part de Roanne à 8 h. 50, 8 55 du m. — Tous les trains se dirigeant sur Lyon correspondent avec Vienne et tout le midi par Givors.

Roanne, le 27 Mars 1864

Fabrique de l'Eglise de Notre-Dame-des-Victoires

AVIS

Le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame-des-Victoires se propose de donner en adjudication divers travaux, notamment le dallage, la construction des marches et perrons et d'une échelle mobile, dans la nouvelle église.

Il invite, à cet effet, les personnes qui auraient l'intention de se charger de ces travaux, à s'adresser à M. Massard cadet, rue Impériale, tous les jours, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 5 heures du soir.

Roanne, le 26 mars 1864.

MASSARD CADET,

Président du Conseil de Fabrique de Notre-Dame-des-Victoires.

— L'itinéraire du conseil de révision pour la classe de 1863 est fixé de la manière suivante :

Les étrangers au département, mardi 29 mars, à 2 heures du soir, à Saint-Etienne.

Saint-Chamond, mercredi 30 mars, à 9 h. du matin. — Inscrits, 226; hommes à prendre, 69; heure de la revue d'appel, 8 1/2.

Le Chambon, jeudi 31 mars, à 10 h. du matin. — Inscrits, 274; hommes à prendre, 84; h. de la revue d'appel, 9.

Saint-Héand, vendredi 1^{er} avril, à 3 h. du soir. — Inscrits, 141; hommes à prendre, 43; h. de la revue d'appel, 2 1/2.

Saint-Etienne (sud-ouest), samedi 2 avril, à 9 h. du m. — Inscrits, 181; hommes à prendre 56; jour de la revue d'appel, 29 mars, à 10 heures.

Saint-Etienne (sud-est), samedi 2 avril, à 2 h. du soir. — Inscrits, 290; hommes à prendre, 89; jour de la revue d'appel, 29 mars, à 10 heures.

Rive-de-Gier, lundi 4 avril, à 9 h. du m. — Inscrits, 318; hommes à prendre, 98; h. de la revue d'appel, 8 1/2.

Belmond, mardi 5 avril, à 3 h. du soir. — Inscrits, 136; hommes à prendre, 42; h. de la revue d'appel, 2 1/2.

Charlieu, mercredi 6 avril, à 9 h. du m. — Inscrits, 164; hommes à prendre 50; h. de la revue d'appel, 8 1/2.

Perreux, jeudi 7 avril, à 9 h. du m. — Inscrits, 98; hommes à prendre, 30; h. de la revue d'appel, 8 1/2.

Saint-Haon-le-Châtel, jeudi 7 avril, à 3 h. du soir.

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

Otto Gartner.

8

Pendant que M. Noblot me parlait ainsi, nous traversions quelques petites pièces qui nous conduisaient à une espèce de Bibliothèque.

— Voici ma chambre, me dit mon compagnon; mais vous remarquerez mes chers livres; et vous voyez demandez peut-être quel est le libraire qui me fournit cet amas de volumes enfumés. Hélas ! je n'ai pas de libraire : ce sont les épiciers et les fripiers d'Anceins qui me vendent de la littérature et de la science au poids, de quatre à douze sous la livre, suivant la qualité du papier.

— Cependant, il y a de bonnes choses au milieu de tout cela.

— Ah ! je crois bien, vous êtes arrêté précisément devant mes meilleures tablettes : si vous voyiez plus haut, c'est un champ de bataille où les pauvres auteurs sont en menus morceaux. Je m'estime heureux lorsque sur quatre volumes d'un ouvrage j'en puis avoir deux ; s'ils se suivent, c'est une grande fortune. Après tout, je lis néanmoins et j'en tire ce que je puis.

— Mais vous savez aussi l'allemand, et voici des livres qui viennent de chez le libraire, cette fois, car ils sont tout neufs.

— Oh ! je sais, l'allemand, non vraiment ; je le lis à la vérité, mais je n'ai aucune idée de la prononciation.

— Et pourtant vous donnez, m'avez-vous dit, des leçons à mademoiselle Laurence ?

— Oui, parce que mademoiselle Laurence a inventé ce prétexte pour faire augmenter de cent écus mes appointements. En réalité, je ne puis que la guider dans ses traductions. Mais nous perdons notre temps. Maintenant que vous vous êtes assis, le numéro du 6 mars.

suré que je ne loge pas comme un hibou dans un pan de mur, allons retrouver mes sœurs, si vous voulez bien. Mes sœurs, ajouta-t-il avec embarras, me ressemblent trop, elles ne sont pas belles : en vous appelant ici, j'ai compté sur votre loyauté ; vous ne leur demanderez point d'être bonnes créatures ; vous ne vous en irez point le rire sur les lèvres et le sarcasme dans le cœur, n'est-ce pas ?

— Votre confiance, mon ami, lui répondis-je, me touche plus encore que tous vos bons procédés ; j'y répondrai comme vous l'espérez, soyez-en certain.

Sur ce, nous nous acheminâmes vers le lieu de la pêche. Pour cela il nous fallait traverser un jardin fort bien planté, long, large, et entouré de murs.

— Voilà, me dit M. Noblot, le plus beau et le meilleur de mon acquisition. Ce jardin serait digne d'un gros bourgeois, n'est-il pas vrai ? Nous nous avançons à l'extrémité d'un espace de terrain d'un arpent environ ; nous l'appelons le parc, parce qu'il y a de l'eau et de grands arbres.

Il ouvrit une petite porte, et j'aperçus effectivement un lieu délicieux, une sorte d'oasis enchantée. Des arbres d'une admirable végétation entouraient une pièce d'eau couverte de fleurs de nénuphar ; des bouquets de noisetiers, épars çà et là, coupaient la vue ; entre ces massifs et les troncs des arbres on découvrait la Loire, à quelques centaines de pas ; puis, au-delà, les coteaux de la rive opposée. J'avais à peine eu le temps de contempler ce frais paysage, lorsqu'un bruit de voix me fit tourner la tête, et je vis, à droite de la pièce d'eau, trois jeunes filles assises sur l'herbe. Elles se levèrent à notre approche, et firent quelques pas au-devant de nous. Deux d'entre elles étaient sœurs de mon ami, on ne pouvait s'y méprendre ; elles étaient, hélas ! presque aussi laides que lui. Dans la troisième, à mon grand étonnement, je reconnus la fille de M. Duclos, mademoiselle Laurence. Au premier instant j'éprouvai une contrariété assez vive ; il me parut que M. Noblot, avec tout son air de candeur, avait voulu me jouer

pièce, m'amenant ainsi devant une patronne qu'il me faudrait implorer, bon gré mal gré. Mais je ne tardai pas à voir que je me trompais. Il salua la jeune personne avec un air d'étonnement qui ne pouvait être feint.

— Voici, mademoiselle, lui dit-il, la surprise la plus aimable du monde ; je vous croyais aujourd'hui au château de Ferrière.

— C'est vrai, répondit-elle, nous devions y aller ; mais Gustave a noué hier une autre partie avec ses amis, et nous a plantés là, mon père et moi ; de sorte que je me suis décidée à venir voir Claire et Angèle. Au reste, ce n'est pas un plaisir pour moi, je vous assure.

— Vous êtes mille fois trop bonne, mademoiselle. De mon côté, croyant que nous serions seuls, j'avais invité mon ami, M. Otto Gartner. Voulez-vous me permettre de vous le présenter ?

Je m'avançai d'un air un peu gauche, je le crois ; mademoiselle Laurence me rendit mon salut.

— Oh ! fort bien ! reprit-elle en parlant à M. Noblot ; je reconnais monsieur, je suis très-enchante.

Elle avait vraiment besoin de l'affirmer pour qu'on le crût ; car, à mon avis, sa physionomie exprimait un tout autre sentiment.

— Bon, me dis-je à moi-même, l'aventure est déplaisante ; cette demoiselle ne se soucie pas plus de moi que je me soucie d'elle.

M. Noblot, qui n'avait rien remarqué, me présenta ensuite à ses deux sœurs. Claire était fort noire, Angèle n'avait rien de séraphique.

— Et la pêche ? dit notre hôte, continuons la pêche. Avez-vous été heureuse, mademoiselle ?

— Non, je n'ai rien pris encore ; j'arrive à l'instant.

— Alors, commençons au lieu de continuer. Savez-vous pêcher, monsieur Gartner ?

— Pêcher à la ligne ? Y faut-il donc tant de science ?

— Non, quand il s'agit de prendre du fretin, des poissons affamés qui avaleraient l'hameçon tout nu ; mais ici nous avons des carpes de douze

Exposition des fleurs.

Les 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 mai.

Les primes consisteront en médailles d'or, vermeil, argent et bronze.

Exposition de fleurs, légumes et objets d'art concernant l'agriculture.

Prix d'entrée : 30 centimes.

Chaque billet d'entrée donne droit aux chances d'une loterie d'objets exposés, qui sera tirée en séance publique, le lundi 9 mai, à 10 heures du matin. (Voir plus bas le programme.)

Concours international de labourage à vapeur.

Ouverture du Concours le 28 avril.

Essai public des instruments devant le jury, les 28, 29 et 30 avril.

Essai des instruments pour le public, les 2, 3, 4, 6 et 7 mai.

Distribution des prix et médailles le dimanche 8 mai, à la suite de la distribution des prix du Concours Régional.

Exposition horticole.

PROGRAMME.

Art. 1^{er}. Une exposition de fleurs, de fruits, de légumes et d'objets d'art concernant l'horticulture, aura lieu à Roanne, du 30 avril au 8 mai 1864, pendant le Concours régional.

Art. 2. L'exposition sera ouverte tous les jours, à partir du 1^{er} mai, de 9 heures du matin à 8 heures du soir, excepté le 8 mai, jour où elle sera fermée à 4 heures.

Durant les six premiers jours, on ne pourra visiter l'Exposition qu'avec des billets, dont le prix sera de 50 centimes ; chacun de ces billets, qui ne servira qu'une fois, donnera droit aux chances de la loterie dont il sera parlé ci-après.

Les deux derniers jours, l'Exposition sera publique.

Art. 3. Tous les horticulteurs et amateurs, tant du département de la Loire que des départements compris dans la région, sont invités à prendre à cette exposition la plus grande part possible.

Art. 4. Seront admis à l'Exposition : les plantes d'agrément en fleurs, les plantes rares ou précieuses fleuries ou non fleuries, des fleurs coupées, des fruits et des légumes remarquables

et quinze livres ; or, pour prendre ces grandes dames, il faut des précautions infinies, savoir donner à sa ligne le fond convenable, piquer le poisson quand il mord ; puis, siôt piqué, lui rendre la main, le fatiguer, l'étonner, le noyer, suivant le mot consacré ; enfin le hisser sur le bord : tout cela constitue un art, sinon une science.

— J'avoue que je ne suis pas habile ; mais j'appréhenderai peut-être en vous voyant faire.

— Alors mettez-vous là avec moi ; ces demoiselles vont retourner à leurs places, afin que nos hameçons ne se prennent pas les uns dans les autres ; je tiendrai la ligne d'abord, et je vous la céderai lorsque vous m'aurez vu travailler une prise.

Cet arrangement m'allait à merveille ; je n'aurais ainsi ni avancés ni compliments à faire ; cependant, en dépit de mon humeur, le groupe des jeunes filles attirait toute mon attention. Les deux sœurs de M. Noblot, assises sur le gazon, faisaient, à leurs dépens, mais sans paraître y attacher le moindre souci, ressortir la beauté de leur compagne. Celle-ci était debout sur le bord de l'eau, appuyée contre un arbre ; elle avançait sa tête charmante pour surveiller les mouvements du bouchon de sa ligne ; les boucles de ses cheveux, agitées par le vent, caressaient sa joue et retombaient sur ses épaules ; mais elle les rejetait avec un mouvement d'impatience ; sa physionomie exprimait une joie et une ardeur enfantines. Le bouchon de sa ligne venait-il à trembler au vent, la pêcheuse tournait vivement la tête vers ses compagnes, leur souriant en portant un doigt sur ses lèvres ; ses beaux yeux brillants d'espoir disaient le plus clairement du monde : — Chut ! voilà un poisson ! — Si le bouchon cessait de remuer, une petite moue se dessinait sur les traits de la jeune fille ; puis l'espérance y renaissait bien vite avec de nouveaux sourires. J'aurais pu trouver cette pantomime gracieuse et digne d'intérêt ; si quel-que impression antérieure ne m'eût dominé ; mais derrière mademoiselle Laurence, je voyais toujours M. Gustave ; et cela suffisait pour m'agacer

par leur beauté, leur précocité ou leur état de conservation, des outils, des instruments, des poteries, des fontes ornementales, et en général tous les objets se rapportant au jardinage.

Art. 5. Un rapport sera fait sur le mérite des divers objets exposés ou signalés, et des primes, dont le détail sera ultérieurement indiqué, seront décernées aux Expositants les plus méritants.

Art. 6. La Commission d'Exposition sera seule juge du droit à l'admission des lots présentés et de l'emplacement à leur donner. La même Commission sera aussi chargée de toutes les acquisitions à faire pour la Loterie, et elle les choisira de préférence parmi les objets exposés.

Art. 7. Les Horticulteurs des départements et ceux du dehors sont invités à faire connaître, au plus tard avant le 8 avril, à M. Ferdinand LABARRE, Secrétaire de la Commission, les principaux objets qu'ils destinent à l'Exposition.

Art. 8. Tous les objets destinés à l'Exposition devront être apportés au plus tard le 30 avril.

Art. 9. Le tirage de la Loterie aura lieu en séance publique, le 9 mai, à 10 heures du matin. La distribution n'aura lieu qu'après le tirage terminé, sur la présentation des billets. Les lots devront être retirés avant le 10 au soir; passé cette époque, il ne sera plus admis de réclamations.

Art. 10. La composition du Jury sera publiée ultérieurement.

Arrêté en séance. Roanne, le 7 mars 1864.

Le Président de la Commission de l'Exposition horticulture, SEIVE.

Le Secrétaire, Ferdinand LABARRE.

PISCICULTURE. — AVIS.

Le Préfet de la Loire a l'honneur de prévenir les pisciculteurs du département qu'il sera fait, par M. Benoist, à Montbrison, une distribution gratuite de jeunes poissons des espèces suivantes : Saumons, truites des lacs, truites saumonées, truites communes, ombres chevaliers.

Les poissons devront être pris à la piscine, qui sera ouverte tous les jours, depuis le 25 mars courant jusqu'au 30 avril.

Les transports à une grande distance peuvent être faits sans inconvénient, pour les jeunes poissons, dans des vases en grès d'une contenance de quelques litres.

Le Préfet de la Loire, L. SENCIER.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE ROANNE

Audience du vendredi 11 mars 1864.

Par jugement contradictoirement rendu par le Tribunal correctionnel de Roanne, le onze mars mil huit cent soixante-quatre, la nommée Dumoussat Antoinette, épouse du sieur Perrin, boulangier, demeurant à Roanne, lieu des Barques-Mulsant, inculpée d'avoir, depuis moins d'un an, à Roanne, trompé ou tenté de tromper sur la quantité des choses livrées, par des manœuvres ou procédés tendant à fausser l'opération du pesage ou à augmenter frauduleusement le poids de la marchandise, a été condamnée à cinquante francs d'amende, aux dépens, à l'insertion, par extrait, du jugement dans les deux journaux de Roanne, et à l'affiche en deux exemplaires dans les lieux indiqués par la loi, le tout à ses frais.

Attendu qu'il est établi par les débats qu'elle a, depuis moins d'un an, à Roanne, faussé, par l'adjonction d'un poids de deux cents grammes du côté du pain, l'opération du pesage, au préjudice des nommés Pougou et Gobert, qui se fournissaient de pain chez elle, qu'elle a ainsi trompé sur la quantité du pain par elle vendue.

Pour extrait conforme :

Le Procureur impérial, Le Commissaire, LABRASSERIE. BESSON.

— Le ministre de la marine vient de décider que les jeunes soldats susceptibles d'être compris dans le contingent de 1863, et qui demandent dès à présent leur admission dans les équipages de la flotte, pourront contracter des engagements volontaires de sept années; mais ces engagements

les nerfs. Aussi me plaisais-je à accorder intérieurement toutes mes sympathies aux deux petits laideurs de la Saulaie. « Elles ressemblent à leur frère, elles doivent être humbles, douces et bonnes comme lui. » Tel était mon jugement : je le croyais sage, parce qu'il ne se basait point, pensais-je, sur les apparences; mais, au fond, il y entrait peut-être de la prévention.

A quatre pas de ce groupe, nous en formions un autre, M. Noblot et moi. Sans vanité aucune, je sentais que j'étais mieux fait et plus conforme au type primitif de l'humanité que mon petit compagnon; parfois le regard de mademoiselle Laurence quittait son bouchon et se portait furtivement de notre côté; sans doute elle faisait sur moi des commentaires analogues à ceux que je faisais sur elle. L'intrus, le trouble-fête, l'adversaire de M. Gustave devait lui déplaire, tandis que toutes ses affections étaient acquises de longue date au petit borgne, son protégé.

Cependant la pêche n'était pas heureuse; une heure s'était écoulée avant que les carpes se fussent décidées à mordre à l'hameçon. Vainement M. Noblot déployait toutes les ressources de son expérience, changeait de place, remplaçait les fèves qui servaient d'amorce par d'autres fèves plus grosses, plus tendres, plus appétissantes, les carpes n'y prenaient garde et se tenaient coi au fond de l'eau.

— Ah! c'est ennuyeux à la fin s'écria mademoiselle Laurence, nous ne prendrons rien aujourd'hui avec la ligne de fond; mais je vois une myriade de petits poissons à la surface; monsieur Noblot, si vous faisiez donner quelques coups de carreau?

— Je ne demandais pas mieux, mademoiselle; mais le voisin Jacques est en ville.

— Eh bien, son fils.

— Paulin est également sorti, il y a une heure; j'ai vu leur maison fermée, et ils ne rentreront que ce soir très-tard.

— C'est grand dommage, j'aime tant à voir prendre ce poisson frétilleur!

cesseront d'être autorisés dès que les conseils de révision auront commencé leurs opérations.

— Un petit enfant de deux mois, appartenant à une famille de Saint-Etienne, dit le *Journal de Montbrison*, qui l'avait mis en nourrice chez la veuve Roche, de Saint-Marcellin, a été brûlé dans son berceau, par suite de l'imprudence qu'on avait eue de placer le berceau trop près du foyer.

— En réponse à une note du *Moniteur* dit le *Courrier de Lyon*, qui a mis en grand émoi le clergé de notre diocèse, universellement attaché à sa liturgie, mais aussi respectueusement soumis à son vénérable archevêque, S. Em. Mgr le cardinal de Bonald a écrit à MM. les curés une lettre que nous croyons devoir reproduire :

Rome, le 11 mars 1864.

Nos chers coopérateurs,

J'ai longtemps hésité si je garderais ou si je romprais le silence au sujet d'un article que le *Moniteur* a publié à mon sujet. Mais accusé d'avoir encouru par ma faute le blâme de Sa Sainteté, je me dois à moi-même, je dois à mon clergé de faire connaître la vérité.

Le *Moniteur*, trompé par de faux renseignements, a dit que le pape avait témoigné et fait témoigner son mécontentement, au sujet du compte que j'ai rendu de l'allocation de Sa Sainteté à MM. les curés de Lyon.

Je n'ai qu'une réponse à faire au *Moniteur*. Je n'ai connu le prétendu mécontentement du pape que par ce journal. Le *Souverain-Pontif* ne m'a rien dit sur « ma circulaire »; son ministre secrétaire d'Etat ne m'en a point parlé. Si j'avais encouru le blâme de Sa Sainteté, j'aurais humblement courbé la tête en entendant la parole du vicar de Jésus-Christ, dont j'aurais mérité les sévérités.

L'article du *Moniteur* m'accuse d'avoir commis une grave indiscretion. Je n'ai pas cru qu'il y eût de l'indiscretion à répéter des paroles que le pape avait prononcées publiquement, devant MM. les curés de Lyon. Ce n'était pas un secret que Sa Sainteté nous confiait.

Cette circulaire suffira pour calmer des inquiétudes, dissiper des craintes, et répondre aux témoignages de sympathie que j'ai reçus de toutes parts, au sujet de l'article du *Moniteur*.

Agréez, mes coopérateurs, l'assurance de mon inviolable attachement.

L. J.-M. CARD. LE BONALD.

Archevêque de Lyon.

Voici maintenant ce que dit le *Moniteur* :

« Le *Moniteur* du 28 février dernier annonçait que l'ambassadeur de France à Rome avait exprimé au cardinal Antonelli son pénible étonnement à l'occasion d'une lettre, adressée par Son Em. Mgr. le cardinal de Bonald au clergé lyonnais, rendant compte d'une audience que Sa Sainteté aurait donnée au cardinal.

« Le *Moniteur* ajoutait que Mgr. Antonelli, après avoir pris des ordres du Saint-Père, avait déclaré que Sa Sainteté, dans les termes rapportés textuellement par le *Moniteur* du 28 février, avait blâmé énergiquement la lettre du cardinal de Bonald, et chargé le secrétaire d'Etat de lui en exprimer son mécontentement, qu'enfin, le cardinal Antonelli se disposait à remplir immédiatement les ordres du Saint-Père.

« Monseigneur de Bonald a cru devoir adresser de Rome, le 11 de ce mois, au clergé de son diocèse, une lettre qui a été imprimée et distribuée en France et dans laquelle il déclare que le *Moniteur* avait été trompé par de faux renseignements, que le *Souverain Pontif* ne lui avait rien dit sur sa circulaire, que son secrétaire d'Etat ne lui en avait pas parlé, qu'il n'avait connu le prétendu mécontentement du Pape que par le *Moniteur*.

« Les renseignements sur lesquels a été rédigé l'article du *Moniteur* sont officiels. Ils établissent qu'à la date du 23 février dernier, M. de Sartiges recevait de M. le cardinal Antonelli les explications qui ont été littéralement reproduites par le *Moniteur* du 28.

« De nouveaux renseignements également officiels constatent que si, par des causes que nous n'avons pas à apprécier, la communication du cardinal Antonelli à Mgr de Bonald, a été retardée, le secrétaire d'Etat affirmait néanmoins avoir le 9 mars courant, fait transmettre à Mgr de Lyon, l'expression de blâme de S. S. Pour son indiscrette publication; qu'il avait chargé Mgr Berardi, son sous-secrétaire d'Etat, de remplir cette commission; que celui-ci avait fait appeler M. de Serre, grand vicaire et neveu du cardinal, et l'avait invité à transmettre à Mgr de Bonald les paroles de blâme que le Saint-Père avait fait entendre à son sujet au secrétaire d'Etat.

« Enfin, Mgr Berardi lui-même a confirmé cette information.

« Ce simple exposé suffit pour que la vérité soit maintenant bien connue. »

Caisse générale des Assurances Agricoles et des Assurances contre l'Incendie.

Un décret impérial du 9 de ce mois, inséré au *Moniteur* du 12, en relatant d'autres décrets relatifs à cette grande institution, et notamment celui du 31 décembre 1862, qui l'a autorisée à prendre la dénomination de : Caisse générale des Assurances Agricoles et des Assurances contre l'Incendie, contient diverses dispositions dont

— Qu'à cela ne tienne, mademoiselle, dis-je à mon tour; s'il y a un carreau ici, je ferai parfaitement l'office de Jacques ou de Paulin.

— Oh! monsieur, je vous remercie; mais il faut être bien fort pour relever le carreau.

— Je pense néanmoins que j'en viendrai à bout.

— Cela est assez probable, dit M. Noblot en me toisant, vous êtes taillé comme un cuirassier.

— Eh bien, comme vous l'entendez, reprit mademoiselle Laurence, d'un ton d'incrédulité; mais j'ai vu mon cousin Gustave essayer du métier, tous les poissons lui échappaient.

« Voilà M. Gustave en jeu, pensai-je; elle ne me pardonnera pas si je fais mieux que lui; n'importe, je lui donnerai cette petite mortification. »

Le carreau fut bientôt monté; il n'était pas des plus lourds, et je le maniai très-aisément. Du premier coup je pris une dizaine de poissons argentés que je fis tomber du carreau sur le gazon; là ils sautaient entre les brins d'herbe, et brillaient au soleil comme des perles.

Claire et Angèle applaudirent à mon succès, en frappant dans leurs mains. Noblot en fit autant.

— Bravo! Gartner, cria-t-il, voilà un coup de maître; peste! comme vous y allez; ce carreau ne vous pèse pas plus qu'un brin de paille.

Je me fis un malin plaisir de regarder mademoiselle Laurence, croyant surprendre des marques de dépit sur son gracieux visage; mon attente fut trompée; après une minute d'étonnement, elle s'associa de bonne grâce à la joie commune, se baissa, prit les poissons et les mit dans un panier.

La même scène recommença une douzaine de fois. A chaque coup de carreau, les jeunes filles applaudissaient et se hâtaient de ramasser les poissons. J'étais heureux de payer ainsi ma bienvenue. Enfin, lorsque j'eus fait deux fois le tour de la pièce d'eau, les poissons effrayés ne se montraient plus; il fallut en demeurer là.

Marin de LYONNIÈRE.

(France littéraire).

(A continuer).

l'objet principal est l'élévation du capital social à douze millions de francs.

La faveur toute particulière avec laquelle cette Société a été accueillie dès sa fondation, est due probablement à ce qu'elle a introduit un système d'économie dans les Assurances contre le feu, en faisant participer ses associés jusqu'à concurrence de 20 p. % dans les bénéfices nets. Cette participation, qui a lieu par période triennale, formera une somme importante qui sera distribuée entre tous ses assurés; elle est insérée dans ses statuts dont elle constitue une des clauses les plus importantes.

La Caisse générale paraît être destinée à un grand avenir, et les avantages qu'elle offre en matière d'assurances contre le feu sont de nature à lui mériter la préférence du public.

Le *Moniteur* du 17 de ce mois contient les noms des actionnaires pour l'apport du capital social de 12 millions.

— Le Conseil de la Banque de France a fait afficher l'avis suivant :

La Banque de France émettra à Paris, à partir du lundi 21 mars, ses nouveaux billets de cinquante francs.

Ces billets portent deux images distinctes, l'une au recto, l'autre au verso, toutes deux imprimées en bleu.

Les mots : Banque de France, cinquante francs, et la date de la création, placés au recto, sont imprimés en noir.

— Il est question d'un percement de la péninsule espagnole, qui, partant de Trafalgar, passerait derrière Gibraltar, ferait un île véritable de ce fameux rocher et irait ressortir en Andalousie, aux environs de l'endroit appelé San Roque. Ce canal maritime, qui coûterait à peu près cent millions, a pour but d'empêcher tous les ans plus de 4,000 navires (ce que beaucoup de monde ignore) de rester en panne devant le détroit sans pouvoir le franchir, à cause des vents contraires.

— La cour d'assises des Bouches du Rhône, siégeant à Aix, a vu se dérouler devant elle une affaire qui occupait vivement l'opinion publique dans le midi.

M. Armand, riche propriétaire de Montpellier, était accusé d'avoir frappé et lié par les mains les pieds et le cou, son cocher, Maurice Roux, et de l'avoir ainsi laissé en danger de mort dans sa cave.

Les témoins fort nombreux tant à charge qu'à décharge, ont été entendus. L'accusé était défendu par M^e Jules Favre et Lachaud, du bureau de Paris.

La plaidoirie de M^e Lachaud, a duré trois heures, elle a été accueillie, à plusieurs reprises, par de nombreuses manifestations, les dernières paroles de l'avocat ont été suivies d'applaudissements énergiques et prolongés, que M. le Président a été impuissant à dominer.

D'après la décision du Jury, M. Armand a été acquitté. Maurice Roux s'est porté partie civile en demandant 50,000 fr. de dommages intérêt.

— Nous donnons ci-après un extrait de notre correspondance parisienne et hebdomadaire qui nous arrive toujours trop tard pour l'utiliser :

La semaine sainte est certes l'une des semaines les mieux remplies et les plus occupées de l'année. Je ne parle pas ici des souvenirs religieux qu'elle évoque et des cérémonies pieuses qui rassemblent les fidèles dans les églises. Mais en dehors de ces rendez-vous austères, il est des solennités annuelles d'un genre bien différent, qui remplissent cette semaine et la rendent chère aux agriculteurs, aux gourmands et aux gens du monde.

Pour les agriculteurs, la semaine sainte ramène le concours des bestiaux de Poissy; pour les gourmands, la foire aux jambons, qui se tient à Paris le mardi, le mercredi et le jeudi, et où trône le cochon, cet animal rabelaisien, la joie et le bonheur des gourmets. Enfin, les derniers jours sont consacrés à la célèbre et traditionnelle promenade de Longchamp; bien déçue de son ancienne splendeur, elle est encore pour nous merveilleuse un prétexte à l'étalage de ces mirobolantes toilettes dont le luxe tapageur et de goût équivoque donne à toutes les femmes honnêtes ou non, les mêmes allures excentriques et provocantes.

Pour le moment, le beau monde féminin encombre les églises et se repose, au sein de la dévotion, de deux nuits folles et des fatigantes mascarades du carnaval. Ce temps de repos vient à point, et la dévotion a ici un rôle hygiénique qui n'est pas à dédaigner. Et puis c'est encore une occasion de changer de toilettes. A la brillante toilette des ajustements mondains, succède l'élégance sobre, correcte et charmante des jours de pénitence, et l'on prétend que si les couturiers y gagnent, le diable n'y perd rien.

Le père Graty a inauguré cette semaine à la Sorbonne son cours de morale évangélique. L'affluence était telle que le professeur a dû abandonner la salle où il allait commencer son cours et se transporter dans la grande salle de la faculté des lettres. Le père Graty a obtenu beaucoup de succès à cette séance, à laquelle assistaient plusieurs hauts dignitaires de l'Université.

Les conférences de toute sorte sont plus à la mode que jamais. On s'entretient surtout et à propos de tout. Celui-ci cause voyages, cet autre électricité, celui-là photographie. C'est une rage; dès six heures du soir, tout le monde se sent un grand appétit d'instruction. On dîne précipitamment et on court à la rue de la Paix, à la salle Barthélemy ou à la Sorbonne.

Les conférences de la salle Barthélemy, au profit des blessés polonais, ont été closes dimanche. La dernière séance a été fort bien remplie. M. Legouvé y a prononcé un discours fréquemment applaudi sur le rôle des femmes dans la société moderne. M. Viennet a récité cinq de ses plus jolies fables, et M. Odilon Barrot a clos la séance en remerciant les orateurs de leur dévouement, les auditeurs de leur empressement, et en exprimant l'espoir de reprendre bientôt les réunions inaugurées cette année avec un succès si remarquable.

Je passe à autre chose. L'hôtel des commissaires prisens a été témoin, il y a deux jours, d'un spectacle assez rare et bien touchant. On y vendait la belle et remarquable collection de tableaux, formée lentement avec beaucoup de temps et de peine, par l'archevêque de Rennes. Pourquoi la vendait-on? Est-ce que M. l'archevêque de Rennes a besoin d'argent? Est-ce qu'il s'est fatigué de sa passion pour les beaux-arts? Non. — C'est que M. l'archevêque de Rennes veut contribuer ainsi personnellement à l'établissement de sa cathédrale, et comme il n'est pas riche, il n'a pas trouvé de meilleur moyen que de se débarrasser de ses tableaux.

Le prélat a été bien récompensé de son désintéressement. Ses toiles se sont très-chèrement vendues, et la métropole rennoise recevra de son pasteur un secours très appréciable. Il y avait là, provenant de la collection du roi de Naples, un *Collantes* et une *Immaculée Conception* de Murillo, dignes du Louvre; un *Karel Dujardin*, deux *Téniers*, un *David de Heem*, le portrait de Mieris, par lui-même, plusieurs Breughel, plus urs Van Baten, et enfin, un petit intérieur de Fragonard, qui étaient de vraies merveilles.

La candidature de M. Jules Janin paraît gagner du terrain à l'Académie; les autres candidats sérieux sont MM. Camille Doucet et Aulnay. Par extraordinaire donc l'Académie élira cette fois forcément un homme de lettres.

— M. le vicomte de la Guéronnière doit bientôt prononcer l'éloge de M. Billaut. On sait qu'au Sénat, comme à l'an-

cienne chambre des Pairs, il est d'usage de faire l'éloge, après leur décès, des illustrations qui ont fait partie de l'assemblée.

— La discussion qui vient d'avoir lieu, au sein des premiers corps de l'Etat, au sujet du livre de M. Renan, contre lequel certains sénateurs ont invoqué les sévérités de la loi, a été amenée par une pétition de M. Merlin, fils du fameux conventionnel Merlin (de Thionville). Il est une remarque curieuse à faire; c'est que beaucoup des plus fameux révolutionnaires de 93 ont laissé une postérité vouée aux idées anti-libérales. Nous en trouvons un exemple dans le département de la Loire. Les descendants de Javoque, forment une famille des plus religieuses de sa commune.

— Après avoir perdu Horace Vernet et Eugène Delacroix, l'Académie des Beaux-Arts vient encore de perdre un de ses plus jeunes élèves et de ses plus illustres membres, M. Hippolyte Flandrin, l'élève préféré de M. Ingres et l'auteur des belles peintures murales de Saint-Vincent de Paul, de Saint-Germain des Prés, du portrait de l'Empereur et de celui du prince Napoléon tant admirés aux derniers salons.

M. Hippolyte Flandrin était né à Lyon en 1809. Il avait par conséquent 55 ans. Il était de l'Académie des Beaux-Arts depuis 1853, qu'il fut élu en remplacement de M. Blondel.

— Au nombre des manuscrits précieux de la duchesse de Berry, mis en vente à Paris, se trouvait le livre d'heures du roi Henri II. M. le surintendant des Beaux-Arts n'a pas voulu qu'un livre aussi précieux sortît de France. Ce merveilleux manuscrit ira rejoindre, dans les vitrines du musée des Souverains, les livres d'heures de Charlemagne, de saint Louis, de Henri IV et de Louis XIV. Mis à prix à 25,000 francs, il a été adjugé à la direction des musées impériaux au prix de 60,000 fr.

Pour tous les articles non signés : SAUZON.

Wissenbourg, le 23 juin.

Monsieur Didier, à Paris, Votre excellente Graine de Moutarde blanche m'a délivré de crampes d'estomac qui me tourmentaient depuis longtemps, et qui avaient résisté à mille remèdes. Veuillez, je vous prie, m'en adresser 4 kil. — GOTTET.

Révolution économique dans le journalisme parisien. 48 FR. PAR AN (départements) AU LIEU DE 64, 66 ET 80

LA PRESSE EST UNE TRIBUNE ET NON PAS UN COMMERCE. Le *Globe*, journal politique, quotidien, a paru le 20 mars 1864.

Les principes politiques du *Globe* sont : Liberté, ordre, progrès, indépendance absolue, nationalités.

SA DIRECTION.

Le *Globe* est dirigé par HIPPOLYTE CASTILLE. Ancien rédacteur en chef du *Courrier de Paris* et de plusieurs autres journaux, auteur des *Portraits politiques*, de l'*Histoire de la Révolution* (1789 à 1800), de la *Seconde République* (1848), etc., M. Hippolyte Castille est depuis longtemps populaire par le libéralisme et l'indépendance de ses opinions. Pendant toute sa carrière politique, il s'est toujours résolument tenu à égale distance des coteries gouvernementales et de celles des partis.

ORGANISATION DU JOURNAL LE GLOBE. Le *Globe* se divise en deux parties : La première, entièrement inédite, sera l'expression de la pensée du groupe d'hommes d'Etat, de députés et de journalistes qui président à sa fondation.

Les questions de tout genre seront approfondies et traitées par des écrivains spéciaux.

Des correspondants sûrs dans tous les pays du monde adresseront au journal les nouvelles importantes qu'il publiera avant tous les autres journaux.

La seconde partie du journal le *Globe* sera entièrement consacrée à la reproduction des principaux articles de la presse parisienne, départementale et étrangère.

Le *Globe* contiendra :

Un journal politique, littéraire, etc. ;

Un journal reproducteur des articles principaux des journaux de Paris ;

Un journal judiciaire résumant les procès importants du jour ;

Un petit journal ou écho des plus spirituels petits journaux de Paris.

Il reproduira les meilleurs romans.

Il publiera aussi des romans inédits.

Le *Globe* commencera, dès son premier numéro, un roman inédit d'un puissant intérêt :

MADAMOISSELLE DE LA MOLE

Histoire du temps de la Terreur

racontée par un témoin oculaire

M^{me} LA CHANOINESSE DE PRESSAC.

On reçoit dès à présent les abonnements au *Globe*, pour partir du 20 mars, rue Coq-Héron, 5, Paris.

Départements, un an, 48 fr. ; six mois, 25 fr. ; trois mois, 13 fr. (Envoyer un mandat de poste ou un bon sur Paris à l'ordre de l'Administrateur.)

L. B. 3—2

La Monographie des hémorrhoides, par le docteur A. Lebel, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. — 4 vol., in-8°. Prix : 4 fr. A Paris, 14, rue de l'Echiquier (Consult.).

L. B. 20—6

SAISON DU PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de maladies chroniques ou d'être incommodées par le sang ou les humeurs, trouveront dans le CHOCOLAT de DESBRIÈRE, un purgatif agréable et très-efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des imitations.)

RHUMES, GRIPPE, IRRITATIONS

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEAU, chimistes de la Faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI,

supérieur par son parfum et ses propriétés légitimes et rafraîchissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs.

L. B. 3—1

Mercuriales sans variation

Annonces judiciaires

Etudes de M^e ROCHARD, avoué à Roanne, et de M^e VEILLEUX, notaire en la même ville.

VENTE

DE BIENS DE MINEURS
CONSISTANT EN

UNE TERRE

Dans laquelle il existe

UNE MAISON

Située au Coteau, lieu du Cimetière.

Adjudication fixée au dix-sept avril mil huit cent soixante-quatre.

Cette vente a été ordonnée par jugement du Tribunal civil séant à Roanne, en date du trois mars mil huit cent soixante-quatre, enregistré, à la requête, poursuites et diligences : 1^o de Jean Péricard, serrurier, demeurant à Roanne, agissant en qualité de tuteur de Marguerite Pomey, enfant mineure, sans profession, demeurant avec lui; 2^o de Marie Pomey, mineure émancipée par son mariage, épouse dudit Jean Péricard, avec lequel elle demeure, lequel agit encore aux présentes pour autoriser son épouse; 3^o de Pierre Echasson, propriétaire, demeurant à Comelle-Vernay, en sa qualité de tuteur de Marie Pomey, tous lesquels ont fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne.

Elle aura lieu tant en absence que présence dudit Pierre Echasson, lequel a été dûment appelé en sa qualité de subrogé-tuteur de Marguerite Pomey.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Article unique.

L'immeuble à vendre consiste en une terre, de la contenance d'environ treize ares, dans laquelle a été construite une maison non achevée, située au Coteau, lieu du Cimetière ou de Varenne, limitant : au nord-ouest, le chemin de fer; au nord-est, un chemin rural; et au sud-ouest et sud-est, terres aux sieurs Granjean et Prajoux.

La vente de l'immeuble ci-dessus désigné aura lieu, en un seul lot, le dimanche dix-sept avril mil huit cent soixante-quatre, en l'étude de M^e Veilleux, notaire à Roanne, rue Impériale, commis à cet effet, vers les dix heures du matin.

Les enchères seront reçues au par-dessus de la somme de dix-huit cents francs, montant de la mise à prix fixée par le jugement qui en a ordonné la vente, ci. 1800 fr.

Pour extrait certifié sincère :

Signé, ROCHARD.

Enregistré à Roanne, le vingt-quatre mars mil huit cent soixante-quatre, fol. 170, c. 2. Reçu un franc vingt centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION

POUR

Purge d'hypothèques légales.

Suivant acte reçu Roffat, notaire à Saint-Haon-le-Châtel, le vingt-six décembre mil huit cent soixante-trois, M. Jean Berne, négociant, demeurant à Paris, rue du Sentier, 6, agissant par M. François Périé, son mandataire, a vendu à M. Joseph-Pierre Portier, propriétaire, demeurant à Saint-Haon-le-Vieux, acquérant pour lui et Marguerite Dénovel, son épouse, séparée, de corps et de biens, moyennant deux mille six cents francs, — 1^o un corps de bâtiments d'habitation, un corps de bâtiments d'exploitation, une cour les séparent et des hangars; le tout formant un seul tènement, situé à Saint-Haon-le-Châtel, et confiné : au midi, par bâtiments aux héritiers Bouffaron, à Périhon; à M. Bonaimé et aux consorts Boutet; au soir, au nord et au matin, par trois rues; 2^o un petit jardin situé aussi à Saint-Haon-le-Châtel, au bas de la ville, occupant une superficie d'environ un are et quelques centiares, et confiné : au nord, par maison et cour à Colombat; au soir, par une rue et bâtiments au même; au matin et au midi, par vigne et jardin à M. Noël. Ces immeubles avaient été transmis au vendeur par Jean Berne, son père, lequel les tenait des époux Jacques Berne et Jacqueline Ancilard, ses auteurs.

Copie collationnée de cet acte a été déposée au greffe du Tribunal civil séant à Roanne, le vingt-un janvier mil huit cent soixante-quatre, et extrait a été affiché en l'auditoire dudit Tribunal.

Suivant exploits de Pinel, huissier à Paris, et Coquard, huissier à Roanne, des vingt-deux et vingt-trois mars suivant, le sieur Portier a fait signifier l'acte constatant le dépôt : 1^o à M. Pierre Petit, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, rue des Ursulines, 23, en sa qualité de subrogé-tuteur de Louise-Nathalie, Joanny et Joseph Berne, enfants mineurs, nés du mariage du sieur Berne, vendeur, avec défunte Adèle-Alexandrine Petit; 2^o à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil séant à Roanne, — avec sommation, savoir : au premier, de requérir, dans le délai de deux mois, inscription de l'hypothèque légale que ledits mineurs Berne pourraient avoir sur les bâtiments et jardins ci-dessus désignés, — et au second, de requérir inscription, dans le même délai, des hypothèques de même nature qu'il connaîtrait. M. Portier a aussi fait

déclarer à M. le Procureur impérial que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription de semblables hypothèques, il ferait faire la présente publication.

Pour extrait certifié conforme :

Signé, MARCHAND.

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M^e Auroux, notaire à Roanne, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-quatre, enregistré, M. Louis Jacquemont et M. Jean Forest, fabricants de cotonne, demeurant à Roanne, se sont associés entre eux pour la fabrication et le commerce de la cotonne.

La raison de commerce est : *Jacquemont et Forest*, et la signature porte ces deux noms.

Chaque associé a la signature sociale, mais ne peut s'en servir que pour les affaires de la Société.

Le siège de la Société est fixé à Roanne, maison Forest.

Cette Société est faite pour douze années entières et consécutives, qui ont pris cours le premier janvier mil huit cent soixante-quatre, et finiront le trente-un décembre mil huit cent soixante-seize, avec faculté, par chaque associé, de demander la dissolution de la Société à l'expiration de la sixième année.

Pour extrait :

Signé, AUROUX.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

Par voie d'expropriation

EN UN LOT

d'une

VASTE & BELLE MAISON

Située au Coteau (Loire).

Adjudication en l'audience du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de Justice, sis place Saint-Etienne, le mardi 17 mai 1864, entre dix heures du matin et une heure du soir.

A la requête du Crédit foncier de France, société anonyme ayant son siège à Paris, rue Neuve-des-Capucines, numéro 19, agissant poursuites et diligences de M. Louis Frémy, conseiller d'Etat en service extraordinaire, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, son gouverneur, demeurant au siège social de ladite société; laquelle continue d'être domiciliée en sa demeure, et de constituer pour avoué, sur la présente poursuite, M^e Etienne MARCHAND, demeurant à Roanne, rue Neuve-des-Bourrasnières;

Et contre le sieur Jean-Baptiste Sarrazin et la dame Anne-Joséphine Morel, son épouse, propriétaires, demeurant au Coteau;

Il sera,

Conformément au décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, ensuite et en vertu d'un commandement à ces fins, signifié auxdits époux Jean-Baptiste Sarrazin et Anne-Joséphine Morel, suivant exploit de Coquard, huissier à Roanne, en date du vingt-sept mai mil huit cent soixante-trois, visé par M. le maire de la commune du Coteau, le même jour, enregistré le lendemain et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le quatre juin suivant, volume quatre-vingt-cinq, numéro six;

Procéder à l'adjudication aux enchères, au plus offrant et dernier enchérissur, de l'immeuble et dépendances dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

ET DE SES DÉPENDANCES.

Un immeuble, situé en la commune du Coteau, banlieue de Roanne, à l'angle de la rue Impériale et de la rue de l'Eglise, composé d'un vaste bâtiment construit en pierres, ayant façade sur lesdites deux rues, possédant caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers et cour derrière.

Le tout, dont la superficie est de sept ares dix centiares, est confiné : au midi, par la rue Impériale; à l'ouest, par la rue de l'Eglise; au nord, par les bâtiments et jardin de madame la vicomtesse de Rainville, héritière de M. le marquis de Tardy; et à l'est, par la maison du sieur Aubert.

Cet immeuble est la propriété des époux Jean-Baptiste Sarrazin et Anne-Joséphine Morel, qui y exploitent, au rez-de-chaussée, le café dit de l'Europe, et un débit de tabac.

La commune du Coteau, sur laquelle il est situé, fait partie du canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire).

L'adjudication de cet immeuble devait avoir lieu le vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-trois; mais ce jour-là, elle fut indéfiniment ajournée, du consentement de la société poursuivante. Le huit février suivant, sur une assignation en reprise des poursuites, l'adjudication a été fixée au mardi dix-sept mai mil huit cent soixante-quatre, entre dix heures du matin et une heure du soir.

En conséquence, l'immeuble ci-dessus décrit sera vendu tel qu'il s'étend et comporte, avec ses aises et dépendances, servitudes actives et passives, à ladite époque, en l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de Justice, sis place Saint-Etienne.

L'adjudication sera prononcée par ledit Tribunal, en faveur du plus offrant et dernier enchérissur, sur la mise à prix de vingt mille francs, ci. 20,000 fr. faite par la société poursuivante, et moyennant l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal, où l'on pourra en prendre connaissance.

Il est, au besoin, déclaré, conformément à l'article 696 du code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur l'immeuble des époux Sarrazin, inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait conforme :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le dix mars mil huit cent soixante-quatre, fol. 142, c. 3. Reçu un franc vingt centimes.

Signé, CARTIER.

Le tout, dont la superficie est de sept ares dix centiares, est confiné : au midi, par la rue Impériale, dite aussi route Impériale de Paris à Antibes; à l'ouest, par la rue de l'Eglise; au nord, par les bâtiments et jardin de madame la vicomtesse de Rainville, héritière de M. le marquis de Tardy; et à l'est, par la maison du sieur Aubert.

Cet immeuble est la propriété des époux Jean-Baptiste Sarrazin et Anne-Joséphine Morel, qui y exploitent, au rez-de-chaussée, le café dit de l'Europe, et un débit de tabac.

La commune du Coteau, sur laquelle il est situé, fait partie du canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire).

L'adjudication de cet immeuble devait avoir lieu le vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-trois; mais ce jour-là, elle fut indéfiniment ajournée, du consentement de la société poursuivante. Le huit février suivant, sur une assignation en reprise des poursuites, l'adjudication a été fixée au mardi dix-sept mai mil huit cent soixante-quatre, entre dix heures du matin et une heure du soir.

En conséquence, l'immeuble ci-dessus décrit sera vendu tel qu'il s'étend et comporte, avec ses aises et dépendances, servitudes actives et passives, à ladite époque, en l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de Justice, sis place Saint-Etienne.

L'adjudication sera prononcée par ledit Tribunal, en faveur du plus offrant et dernier enchérissur, sur la mise à prix de vingt mille francs, ci. 20,000 fr. faite par la société poursuivante, et moyennant l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal, où l'on pourra en prendre connaissance.

Il est, au besoin, déclaré, conformément à l'article 696 du code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur l'immeuble des époux Sarrazin, inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait conforme :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le dix mars mil huit cent soixante-quatre, fol. 142, c. 3. Reçu un franc vingt centimes.

Signé, CARTIER.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE BOUDOINT

MM. les Créanciers de la faillite du sieur BOUDOINT, cafetier au Coteau, sont convoqués à se réunir le sept avril prochain, à dix heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre le compte du syndic, les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union.

Ceux qui n'ont pas encore fourni leur compte sont priés de le déposer au greffe, le quatre avril, au plus tard.

Roanne, vingt-six mars mil huit cent soixante-quatre.

BARBE, greffier.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE BOUDOINT

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du vingt-cinq mars mil huit cent soixante-quatre, l'ouverture de la faillite du sieur Pierre BOUDOINT, cafetier au Coteau, qui, provisoirement, avait été fixée au quatre février mil huit cent soixante-quatre, par le jugement d'ouverture, a été définitivement reportée au quatorze janvier mil huit cent soixante-quatre.

Roanne, le vingt-cinq mars mil huit cent soixante-quatre.

BARBE, greffier.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE FAVIER

MM. les Créanciers de la faillite du sieur FAVIER, marchand tapissier à Roanne, sont convoqués à se réunir le quinze avril prochain, à dix heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre le

compte du syndic, les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union.

Ceux qui n'ont pas encore fourni leur compte sont priés de le déposer au greffe, le quatre avril, au plus tard.

Roanne, le vingt-six mars mil huit cent soixante-quatre.

BARBE, greffier.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE FAVIER

MM. les Créanciers de la faillite du sieur FAVIER, marchand tapissier à Roanne, sont convoqués à se réunir le quinze avril prochain, à dix heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre le

compte du syndic, les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union.

Ceux qui n'ont pas encore fourni leur compte sont priés de le déposer au greffe, le quatre avril, au plus tard.

Roanne, le vingt-six mars mil huit cent soixante-quatre.

BARBE, greffier.

compte du syndic, les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union.

Ceux qui n'ont pas encore fourni leur compte sont priés de le déposer au greffe avant le dix avril, au plus tard.

Roanne, le vingt-six mars mil huit cent soixante-quatre.

BARBE, greffier.

Sous-préfecture de Roanne.

Ouverture du chemin d'intérêt commun n^o 3, de Saint-Symphorien-de-Lay à Saint-Symphorien-le-Château, sur le territoire de la commune de Saint-Just-la-Pendue.

Expropriation pour cause d'utilité publique. Par jugement en date du 20 janvier 1864, rendu sur la réquisition du ministère public, le tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrains nécessaires à l'ouverture du chemin d'intérêt commun n^o 3, de Saint-Symphorien-de-Lay à Saint-Symphorien-le-Château, appartenant aux propriétaires dont les noms suivent :

Boulard-Biton, Claude, Boulard-Biton, Antoine, Vergiat, Jean-Claude, Les héritiers Vergiat, Garel, Jean-Baptiste, Garel, Jean-Marie, Garel, Claude, Jeanne.

Par le même jugement, le tribunal civil a nommé M. le juge de paix de Saint-Symphorien, et au besoin son suppléant, pour remplir les fonctions de magistrat directeur du jury d'expropriation.

Etude de M^e JUTTET, avoué à Roanne.

VENTE

Aux enchères publiques. Au plus offrant et dernier enchérissur. En l'étude et par le ministère de M^e Busson, notaire à Cremaux, En trois lots séparés.

D'IMMEUBLES

Situés à Cremaux, Dépendant de la faillite du sieur Jean-Claude Dadoille, marchand-tailleur au bourg de Cremaux.

Adjudication au dimanche 17 avril 1864, à 11 heures du matin.

Les immeubles à vendre consistent en une maison sise au bourg de Cremaux, ayant cave, deux chambres et une cuisine au rez-de-chaussée, 3 chambres au premier étage, grenier régnant sur le tout.

Le deuxième article consiste en un jardin contenant 1 are 12 centiares environ.

Le troisième article consiste en un autre jardin, sis également à Cremaux, de la contenance de 3 ares 50 centiares environ.

Le premier article sera vendu sur la mise à prix de 2,000 fr.

Le deuxième sur celle de 100 fr.

Le troisième sur celle de 500 fr.

Lundi 28 mars 1864, et jours suivants

VENTE AU DÉTAIL DU BEAU DOMAINE

DIT CHAMUSSY

Situé à Saint-Victor Et appartenant à M. PERRAS Edmond

CONTENANCE TOTALE : 65 hectares 24 ares 60 centiares ou 825 mesures locales.

Cette contenance se divise ainsi : 1^o 33 hectares 61 ares 75 centiares en prairies, dont 5 hectares nouvellement créés, soit 425 mesures locales, entourées de haies vives et de barrières;

2^o 31 hectares 62 ares 85 centiares en terres arables, de nature forte, très-propices aux trèfles et aux froments.

Les prés, pour la plus grande partie, sont entièrement encaissés dans les terres qui les entourent et les dominent de toutes parts, et dont ils reçoivent toutes les eaux.

La desserte des prés et des terres a lieu par un système combiné de chemins de ronde ou belles allées superposées de distance en distance, qui divisent les fonds et en facilitent l'exploitation. Ces allées ou chemins de ronde ont une longueur de 4588 mètres, plus de 4 kilomètres et demi.

Cette disposition exceptionnelle permet d'opérer le détail au gré des amateurs, qui pourront donner au lot de leur choix l'étendue et l'importance qu'il leur plaira, sans cesser d'être confinés par des routes.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

Les mandataires de M. PERRAS seront sur les lieux, le lundi 28 mars, à 9 heures du matin, et jours suivants. 3-5

A LOUER EN GROS OU EN DÉTAIL

UNE VASTE MAISON

Sise aux Baraques-Mulsant, Ayant servi d'auberge au sieur AUDARD, et ayant accès sur deux rues.

S'adresser à M. ROCHEBILLARD, rue de la Côte, 34.

CLOCHES DE JARDIN

A VENDRE S'adresser hôtel Saint-Louis, place de la Voirie, à Roanne.

AUX FUMEURS!

Contre un mandat de poste de 9 fr. 50 ou 10 fr. en timbres-poste bleus, on recevra franco, par retour du courrier, et dans tout l'empire, une bonne et solide pipe en écoule de mer, garantie vraie, avec bout en ambre et écorce.

Ecrire franco à M. MARTIN, fabricant, 21, rue Vanneau, à Paris. L. B.

VINS DE BORDEAUX

MÉDOC & SAINT-ÉMILION en cercles

Récoltes de 1862 et 1863. S'adresser à M. COPIN fils, marchand de charbons, quai du Bassin, à Roanne. 12-9

FABRIQUE D'APPAREILS DE CHAUFFAGE

Rue Impériale, 13. DAUBET

TOLIER FUMISTE Ancien ouvrier de la maison Boutier et C^{ie}, successeurs de Bailly, à Lyon.

Vient d'établir à Roanne un atelier de construction d'appareils portatifs et de fourneaux maçonnés de toute dimension, pour la cuisine, les mieux perfectionnés qui aient paru jusqu'à ce jour.

Intérieurs de cheminées en cuivre et en tôle, sur commande. Calorifères dits thermostats économiques et salubres. Grillades et tournebroches à hélice et à ressort.

Construction de chaudières pour fourneaux de toute dimension, en cuivre et fer battu.

Il se charge de toutes réparations à des prix très-modérés.

Changement de domicile

REHEISER AINÉ

A l'honneur de prévenir le public que son Magasin de meubles, situé rue Impériale, 32, a été transféré même rue, 35, en face de la rue Marengo.

On trouvera

Expédition franc de port jusqu'à destination.

AU PETIT-SAINT-THOMAS

(Trousseaux
et
LAYETTES)

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

(Cachemires français
et
DE L'INDE)

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, faubourg Saint-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet Etablissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont depuis longtemps créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons *franco*, et toute expédition au-dessus de 25 francs est *affranchie jusqu'à destination*. Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la province. — Cette Maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France. — Un Catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins, est adressé aux personnes qui le demandent.

L. B.

2-1

Changement de domicile FÉLIX GALOPIN

MARCHAND-TAILLEUR

Ci-devant rue Impériale, 35, maison Michon
A l'honneur de prévenir le public qu'il
vient de transférer son magasin
Même rue, maison Guernonpré, 74, au 1^{er}
On trouvera toujours chez lui un
grand assortiment de Draperie et Nou-
veautés pour vêtements d'hommes.

ALCOOLATURE D'ARNICA DES VOSGES

Célèbre vulnéraire de VIOLAND, pharm. à Colmar.

Préparée avec la plante fraîche, lors de sa floraison, c'est un vulnéraire héroïque,
contre les coups, chutes, contusions, blessures, morsures, etc., etc., et pour rétablir
les sens d'une personne ayant éprouvé une vive émotion.

DANS TOUTES LES PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

A Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

L. B. 8-4

AVIS IMPORTANT

MM. DUCHESNE

DENTISTES DE PARIS

Ont l'honneur de prévenir le public que, pour satisfaire aux nombreuses de-
mandes qui leur ont été adressées, ils se rendront à Roanne, tous les mois, pour
y séjourner 2 jours seulement, le 3 et le 4. Hôtel du Nord, chez M. Charbonnier.
Eau prophylactique pour les soins hygiéniques de la bouche et la guérison
des maux de dents. Produit de MM. DUCHESNE. Dépôt: chez M. CHAMBOSSE,
coiffeur, rue des Bourrasnières, 1.

DÉPOT spécial des Véritables LIQUEURS

DU PÈRE GARNIER

DE LA GRANDE-CHARTREUSE

chez M. Michaud, rue de la Paroisse, à Roanne
Où l'on trouvera également les excellentes liqueurs de la Côte-Saint-André, Isère

PLUS D'HUILE DE FOIE DE MORUE !

SIROP DE RAIFORT IODÉ.

GRIMAULT ET C^{ie} PHARMACIENS A PARIS

Le meilleur suc-
cédané de l'huile
de foie
de morue,
le plus
puissant dépuratif végétal connu et le plus remarquable modificateur des humeurs est, de l'avis de
tous les médecins, le SIROP DE RAIFORT IODÉ de MM. GRIMAULT ET C^{ie}, pharmaciens de S. A. I.
le prince Napoléon. Demandez le prospectus de cet excellent médicament, vous y verrez les
suffrages les plus honorables de tous les grands médecins de Paris. Par suite de son usage, vous
serez certain de guérir ou de modifier les affections les plus graves de la poitrine; de détruire
chez vos enfants, même les plus jeunes et les plus délicats, le germe des affections lymphatiques et
scrofuleuses; l'engorgement des glandes disparaîtra; la santé, la vigueur et l'appétit succéderont
à la pâleur, à la mollesse des chairs et à la faiblesse de constitution. Les grandes personnes ayant
un vice, une acréte dans le sang, une affection de peau, provenant soit d'hérédité ou de toute autre
cause, obtiendront rapidement un soulagement immédiat, car il n'y a pas de Rob. de Salse-
pareille et de dépuratif végétal qui approche de l'efficacité du Sirop de Rairfort iodé. 4 fr. le flacon,
à la pharmacie, 7, rue de La Feuillade, près de la Banque. — Dépôt dans les bonnes pharma-
cies.

L. B. 10-5

L'OMNIBUS

Journal illustré, paraissant deux fois par semaine, CINQ CENTIMES le numéro

publié

LES DRAMES DU PALAIS DE JUSTICE

PAR

MM. PIERRE ZACCONE ET EUG. MORET

S'adresser, 10, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris.

ABONNEMENT: 8 FR. PAR AN. — 4 FR. POUR SIX MOIS

CHOCOLATS DEBAUVE & GALLAIS

30, RUE DES SAINTS-PÈRES (Paris)

Sont inimitables

SE TROUVENT A ROANNE, CHEZ:

MM. ROUBAUD, pharmacien;
GERBAY, id.MM. DEFAY, négociant;
ROUSSEL, confiseur.

DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE

PHOSPHO-GUANO

Engrais AZOTÉ très-riche en PHOSPHATES,
complètement SOLUBLES, assimilable aux
Plantes, et d'une composition invariable.



IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES

ÉDIMBOURG. — LONDRES. — LIVERPOOL.

PETER LAWSON et Fils contractants.

CONSIGNATAIRES GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE, L'ESPAGNE ET L'ITALIE:
GALLET-LEFEBVRE et C^{ie}, Paris, 8, boulevard de Sébastopol, et au Havre.

VENTE EN SACS ET BARILS PLOMBÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS AVEC GARANTIE DE

CONFORMITÉ AUX ANALYSES PUBLIÉES

30 fr. les 0/0 kil. pour quantités supérieures à 30,000 kil.

31 — — — — — à 15,000 —

33 — — — — — inférieures à 15,000 —

Francs sur char au Havre, Dunkerque, Nantes, Bordeaux, Marseille, Rochefort
et Luçon, payable comptant, sans escompte avant expédition.

UN FRANC DE PLUS PAR CENT KILOS A PARIS.

DÉPÔTS PRINCIPAUX:

Au Havre, GALLET-LEFEBVRE et C^{ie}, consignataires généraux;

à Dunkerque, VICTOR et LÉON DÉRÔDE;

à Marseille, A. RACINE et FILS;

à Bordeaux, U. FOURGAND LÉON et C^{ie};

à Nantes, F. CAILLARD;

à Rochefort, E. GORPHEU;

à Luçon, A. OLIVIER et F. BARDIN.

A Roanne, chez MASSON-CHARONNIER.

L. B. 8-6

Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MÉLANOGÈNE, TEINTURE PAR EXCELLENCE

De DICQUEMARE AINÉ, de ROUEN

Pour teindre à la MINUTE EN TOUTES NUANCES les cheveux et la barbe, sans danger
pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est *supérieure à toutes celles*
employées jusqu'à ce jour. *Fabrique à Rouen, rue Saint-Nicolas, 39.* — Dépôt à
Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, fournisseur breveté des cours de France et de
Russie, 207, rue St-Honoré; et à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur,
rue de la Paroisse. **Prix: 6, 12 et 15 fr. le flacon.**



HUILE DE FOIE DE MORUE

SEULE MAISON SPÉCIALE EN FRANCE

SANS ODEUR

NI SAVEUR, GARANTIE PURE.

Pêcheries au Nord de la Norvège.

SEUL FOURNISSEUR des Hôpitaux de Paris.

Dépôt: chez M. GERBAY, pharmacien à Roanne. L. B. 12-10

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.



Ce Café est très-efficace dans les migraines,
maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour
les enfants et détruit les propriétés irritantes du
Café des îles, auquel on peut utilement le mêler.
Il calme les irritations et donne de l'embonpoint.
— Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nom-
breuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut
exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des
bouts du paquet et à l'autre la signature:
LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

Compagnie Coloniale

ÉTABLISSEMENT MODÈLE

pour la fabrication spéciale

CHOCOLATS

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Fondée spécialement dans le but de donner au Chocolat, considéré au point
de vue de l'hygiène et de la santé, toutes les propriétés bienfaisantes dont cet
aliment est susceptible, la COMPAGNIE COLONIALE ne fait pas du bon marché
la question principale; elle veut, avant tout, ne livrer que des produits d'une
supériorité incontestable.

ENTREPOT général à Paris, Rue de Rivoli, 152

Dans toutes les villes de France et de l'Étranger, chez les principaux commerçants.

Roanne. — Imprimerie Sauzon, un des gérants.

Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne,

Signature de l'imprimeur,